



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

☒ 联合国教育、
科学及文化 ☒☒

Concours international pour le mémorial permanent à l'Organisation des Nations Unies en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

PRINCIPES DIRECTEURS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

I. Introduction

En conformité avec les résolutions A/63/5 et A/65/239 adoptées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Comité du mémorial permanent ont le plaisir de lancer un concours international de design. Les candidats sont invités à soumettre leur projet pour la création d'un mémorial permanent à l'Organisation des Nations Unies en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

II. Thème du concours

Le mémorial s'intitule " Le mémorial permanent érigé au Siège de l'Organisation des Nations Unies en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ". Cette initiative a pour thème : " Reconnaître la tragédie, prendre conscience de l'héritage, pour ne pas oublier " .

III. Les partenaires

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Comité du mémorial permanent sont les organisateurs du concours. Les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Union africaine (UA) jouent un rôle de premier plan dans cette organisation.

1. Le Comité du mémorial permanent

Le projet de mémorial permanent procède d'une initiative de l'Organisation des Nations Unies visant à appliquer le paragraphe 101 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de 2001 qui invitent la communauté internationale à honorer la mémoire des victimes de l'esclavage.

Le Comité du mémorial permanent a été institué en 2007. Il a pour rôle de gérer le projet dans sa globalité et de superviser le Fonds d'affectation spéciale mis en place pour ériger le mémorial permanent. Il s'emploie ainsi à assurer la mise en œuvre des résolutions successives de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur le projet de mémorial permanent.

Le Comité est composé des membres suivants : Brésil, Ghana, Jamaïque (Président), Pays-Bas, Portugal, Qatar, Sénégal, Suriname, Royaume-Uni, Union africaine, le président du CARICOM, le président du Groupe africain d'ambassadeurs aux Nations Unies, le Bureau des Nations Unies pour les partenariats (UNOP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Département de l'information du public de l'ONU (DPI), le Centre Schomburg pour les recherches sur la culture noire, de la bibliothèque municipale de New York, et le président du Sous-Comité pour l'élimination du racisme du Comité des ONG sur les droits de l'homme. L'Ambassadeur et observateur permanent du CARICOM est également membre de plein droit du Comité.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet du mémorial permanent : www.unslaverymemorial.org

"Acknowledging the Tragedy; Considering the legacy; Lest we forget"



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

☒ 联合国教育、
科学及文化 ☒☒

2. L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'emploie à créer les conditions d'un dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, fondé sur le respect de valeurs partagées par tous. C'est par ce dialogue que le monde peut parvenir à des conceptions globales du développement durable intégrant le respect des droits de l'homme, le respect mutuel et la réduction de la pauvreté, tous ces points étant au cœur de la mission de l'UNESCO et de son action.

L'UNESCO dispose d'une solide expérience dans l'organisation de différents concours internationaux. Son travail dans le cadre du projet La Route de l'esclave et son statut de membre respecté de la famille des Nations Unies lui sont autant d'atouts pour sa collaboration en qualité de partenaire à l'organisation de ce concours international.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet de l'UNESCO :
<http://www.unesco.org/>

IV. Objectifs du concours

Le mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves est une initiative visant à reconnaître la tragédie de l'esclavage et à éduquer les générations futures sur les séquelles durables de l'asservissement et de la traite séculaires des Africains livrés aux colonies de l'Europe, aux Amériques et aux Antilles. Il concerne également l'héritage de haine, de sectarisme, de racisme, de préjugés raciaux et de xénophobie, associé aux inégalités économiques et sociales observés actuellement dans le monde et qui continuent de pervertir la communauté internationale.

Le but du concours est d'identifier et de sélectionner un projet exceptionnel de mémorial pour célébrer l'héritage des millions de captifs africains dont l'histoire mise sous silence, les souvenirs et la contribution à l'humanité ont à tout jamais changé les sociétés du monde. L'esthétique du mémorial doit être en harmonie avec l'environnement du Siège de l'ONU à New York.

[Voir : " Informations sur le site " à l'Annexe I ci-dessous.] Le projet sélectionné doit pouvoir devenir un monument emblématique qui enrichisse l'expérience visuelle et spirituelle des visiteurs du Siège de l'ONU en leur faisant appréhender cette tragédie historique et sociale. Le projet gagnant soulignera l'impact à la fois culturel et mondial de la traite des esclaves, tout en honorant la mémoire de ceux qui sont morts et de ceux qui ont partagé leur combat.

V. Brève description

Le concours sur la conception du mémorial permanent est un concours international ouvert qui se déroulera en deux temps.

La première étape (la phase I), organisée par l'UNESCO, commencera par l'examen pour acceptation ou rejet de tous les projets soumis. Les projets conformes aux critères d'acceptation seront alors examinés par un comité de sélection composé de personnels et de spécialistes de l'UNESCO dans le but de choisir 16 demi-finalistes. L'UNESCO adressera alors ces 16 projets au Comité du mémorial permanent au Siège de l'ONU où sera établi un panel international de juges pour la phase II du concours.

Lors de la phase II, organisée par le Comité du mémorial permanent, le panel international de juges examinera les seize (16) projets demi-finalistes et dressera une liste de sept (7) finalistes, qui seront invités à New York pour y être interviewés. Le panel de juges choisira alors un projet gagnant.

"Acknowledging the Tragedy; Considering the legacy; Lest we forget"



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

☑联合国教育、
科学及文化☑☑

Le calendrier du concours est prévu comme suit :

Séquence des activités	Calendrier
1. Lancement du concours et diffusion des principes directeurs et du règlement	Août-Septembre 2011
2. Clôture des candidatures	23 janvier 2012
3. Communication de leur sélection aux seize (16) artistes sélectionnés et aux États membres concernés par les candidatures sélectionnées en demi-finale	Février 2012
4. Examen des seize (16) projets demi-finalistes et sélection de sept (7) finalistes	Février 2012
5. Communication de leur sélection aux sept (7) finalistes choisis et aux États membres concernés ; annonce éventuelle à la presse	Mars 2012
6. Interview des sept (7) finalistes à New York	Mars 2012
7. Sélection du gagnant	1er Avril 2012
8. Annonce à la presse	1er Avril 2012

VI. Informations sur le site

L'annexe I présente des indications détaillées sur le site du mémorial permanent et des informations générales sur l'environnement du Siège de l'ONU.

VII. Règlement du concours

A. Acceptation des principes directeurs et du règlement du concours

En participant à ce concours, les candidats acceptent inconditionnellement les présents principes directeurs et règlement.

B. Conditions de participation

1. Le concours pour le mémorial permanent est ouvert à tous les artistes, y compris les dessinateurs, les sculpteurs, les architectes, les professionnels des nouveaux médias et ceux d'autres arts visuels de toutes les régions géographiques du monde.
2. Les candidats concourent à titre privé et personnel et non au nom d'une organisation, gouvernementale ou non gouvernementale, ni d'une entreprise ou d'une entité privée.
3. Les projets des candidats mineurs à la date de la soumission de la candidature doivent être supervisés par un professionnel de la création et présentés par une personne ayant la capacité juridique de les représenter.
4. Les projets émanant d'individus ou de groupes travaillant en collaboration sont autorisés.
5. Les seize (16) demi-finalistes doivent se ménager la possibilité d'envoyer toute modification raisonnable demandée par le Comité de sélection dans un délai raisonnable.

C. Critères de sélection

Les projets candidats pour le mémorial permanent doivent répondre aux critères suivants :

1. Critères fondamentaux
 - (i) Être un symbole de la reconnaissance de la tragédie de l'esclavage et de la traite des esclaves et de leur héritage ;
 - (ii) Avoir une résonance chez tous les êtres humains, mais surtout auprès de la communauté des personnes d'ascendance africaine et sa diaspora, et les descendants des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ;

"Acknowledging the Tragedy; Considering the legacy; Lest we forget"



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

☒ 联合国教育、
科学及文化 ☒☒

- (iii) Encourager la réflexion sur le patrimoine commun né des interactions engendrées par cet épisode de l'histoire ;
- (iv) Il est souhaitable d'inclure dans le projet une composante éducative et d'apprentissage qui donnerait plus de poids au projet gagnant ;
- (v) Être durable et capable de résister aux conditions climatiques de New York à l'emplacement du Siège de l'ONU ;
- (vi) Exprimer le thème du concours : " Reconnaître la tragédie, prendre conscience de l'héritage, pour ne pas oublier " .

2. Critères d'appréciation conceptuels

- (i) Capacité de refléter la pertinence de l'amplitude, la durée et l'échelle de la tragédie et l'héritage de l'esclavage et de la traite des esclaves ;
- (ii) Capacité de symboliser les régions affectées par la traite transatlantique, notamment l'Afrique, les Amériques, y compris les Antilles, et l'Europe ;
- (iii) Sensibilité au genre et aux expériences générationnelles de l'asservissement ;
- (iv) Qualité et originalité de la présentation visuelle, et emploi d'une iconographie pertinente interprétée de façon créative ;
- (v) Interprétation globale et émouvante de cette expérience massive et inhumaine qui a façonné et continue de façonner l'humanité ;
- (vi) Capacité d'illustrer et de célébrer la dignité des peuples asservis dans leur combat et leur résilience ;
- (vii) Valeur esthétique.

D. Dépôt des dossiers de candidature

1. La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au lundi 23 janvier 2012 à 17 heures (GMT+1).
2. Les projets candidats doivent être expédiés par la poste ou par service de coursier au Siège de l'UNESCO à l'adresse indiquée ci-dessous. Les projets acheminés par coursier le seront aux frais des candidats. Les projets peuvent aussi être envoyés par courrier électronique aux formats TIFF, JPEG ou PDF.
3. Chaque candidat ou groupe de candidats ne peut présenter qu'un seul projet sous sa forme finale, accompagné du formulaire de candidature et des autres matériels requis.
4. Tout document soumis doit être rédigée en anglais ou en français.
5. Les dossiers doivent comporter :
 - (a) le formulaire de candidature indiquant les coordonnées complètes du (des) candidat(s) (nom, adresse, courrier électronique, numéro de téléphone) ;
 - (b) la déclaration de paternité de l'œuvre, dûment datée et signée ;
 - (c) la déclaration d'acceptation du règlement, dûment datée et signée ;
 - (d) un ou des curriculum(s) vitae ;
 - (e) une déclaration signée de l'artiste (maximum deux (2) pages standard à interlignes simples) présentant le processus créatif du (de la) candidat(e), sa conception du mémorial permanent, son savoir-faire et son " lien " avec l'esclavage et la traite transatlantique ;

"Acknowledging the Tragedy; Considering the legacy; Lest we forget"



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

☒ 联合国教育、
科学及文化 ☒☒

- (f) deux (2) dessins en couleur et un (1) texte (voir “ Format technique “ ci-dessous) ;
(g) le dessin du projet proposé ne doit en aucun cas comporter les coordonnées de l'artiste ni indiquer d'information sur son âge, son sexe ou son origine nationale.

6. Les partenaires ne seront responsables d'aucun dégât, perte ou retard des dossiers de candidature avant leur arrivée à l'UNESCO.
7. Toute personne (ou équipe) candidate certifie que son projet ne viole pas les droits d'un tiers ni un droit d'auteur.
8. Les projets envoyés à l'UNESCO ne seront pas retournés aux candidats.
9. Date limite de la phase II : Des précisions sur la date limite d'envoi de documents pour la phase II seront communiquées aux demi-finalistes sélectionnés par le Comité du mémorial permanent.

E. Format technique des projets proposés

Chaque dossier devra comporter :

1. Deux (2) dessins – un en perspective et un en élévation. Ces dessins devront faire environ les deux tiers (2/3) d'une page A4 (19,5 cm x 14 cm minimum).
2. Deux (2) photographies ou images numériques peuvent également être envoyées.
3. Un (1) texte écrit expliquant le projet, y compris ses dimensions et matériau(x). Ce texte ne doit pas dépasser deux (2) pages A4 à interlignes simples.
4. En cas d'envoi par la poste, tous les dessins, y compris les images numériques, doivent être fixés sur un support cartonné (format A4, 300g/m², résolution minimum de 300 dpi et 500 Ko maximum).
5. Une maquette en trois dimensions (3D) sera demandée aux seize (16) demi-finalistes, selon des instructions qui seront fournies après la sélection.

F. Adresse du concours

(1) pour la phase I

Expédition par la poste ou par coursier à :

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Section histoire et mémoire pour le dialogue

1, rue Miollis

75732 PARIS CEDEX 15 France

Attention : Concours international de création du mémorial permanent

OU

par courrier électronique à l'adresse: slaverymemoial@unesco.org

Objet: Concours international sur la conception du mémorial permanent

Sites Web: www.unslaverymemorial.org / www.unesco.org/culture/slaveroute

(2) pour la phase II

Les informations relatives aux documents complémentaires à fournir ainsi que sur leur lieu d'envoi ne seront communiquées qu'aux demi-finalistes.

“Acknowledging the Tragedy; Considering the legacy; Lest we forget”



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

☒ 联合国教育、
科学及文化 ☒☒

À noter:

- Les questions des candidats sur la phase I du concours doivent être adressées par courrier électronique au secrétariat du concours à l'adresse slaverymemoial@unesco.org, au plus tard le 13 janvier 2012.
- Les principes directeurs et règlement du concours seront disponibles auprès de tous les bureaux hors Siège et commissions nationales pour l'UNESCO dans le monde, ainsi que sur le site internet de l'Organisation.

G. Principe de confidentialité

Le secrétariat du concours garantira la stricte confidentialité de toute information reçue concernant l'âge, le sexe ou l'origine nationale des candidat(e)s à toutes les étapes du concours avant la sélection. Il pourra communiquer des informations statistiques sur le nombre de projets soumis ainsi que des informations générales sur les candidat(e)s tant qu'elles ne concernent pas un projet particulier.

H. Disqualification

Les candidat(e)s peuvent être disqualifié(e)s pour l'une des raisons suivantes :

1. Le projet contrevient aux principes directeurs et règlement du présent concours ;
2. Le projet est une copie ou une version plagiée de projets existants ;
3. Le projet est publié en totalité ou en partie avant la communication de la décision finale du jury ;
4. Le projet est présenté par des membres du jury, des personnels ou des experts de l'UNESCO ou du Secrétariat des Nations Unies et leurs parents jusqu'au troisième degré ; ou par toute personne non autorisée par la loi ou soumise à des règles spéciales, si elle n'a pas reçu l'autorisation officielle de concourir.

I. Prix

1. Seize (16) projets seront présélectionnés, puis évalués de façon plus poussée pour aboutir à la sélection de sept (7) finalistes. Ces sept (7) finalistes se verront offrir un voyage à New York, incluant le prix du billet d'avion, le logement et des indemnités journalières pour participer au processus final de sélection de la phase II du concours.
2. Le gagnant recevra 50 000 USD décernés par le Comité du mémorial permanent.

J. Droit d'auteur et de droit de propriété

1. Toute personne présentant un dossier de candidature certifiée et garantit que sa proposition ne viole pas les droits d'un tiers ni/ou un droit d'auteur.
2. Les partenaires et les candidats présélectionnés devront signer un accord spécifique se référant à un transfert temporaire des droits d'auteur pour les œuvres présentées, pour la durée de 5 ans, permettant son utilisation (publications, catalogues, promotion et diffusion dans les médias.)
3. Les partenaires jouissent du même transfert temporaire de droits d'auteur en vue d'utiliser, en partie ou en totalité, les photos, des images, des prototypes, croquis et dessins des projets soumis à des fins telles que la photocopie, l'édition, de promotion et d'exposition en relation avec la compétition.
4. Tous les dessins soumis restent la propriété intellectuelle de leurs auteurs, même dans le cas de transfert temporaire des droits d'auteur aux partenaires.

"Acknowledging the Tragedy; Considering the legacy; Lest we forget"



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

5. Le gagnant signera un accord avec le Comité du mémorial permanent, confirmant les termes et conditions de la propriété de l'œuvre, y compris l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et la somme à recevoir, ainsi qu'il est défini dans les présents principes directeurs et règlement, et spécifiant les termes et conditions de la construction de l'œuvre, le calendrier de sa mise en place, l'utilisation du nom de l'artiste et les activités de promotion associées.

K. Utilisation des résultats du concours pour l'information du public

En participant au concours, les candidats autorisent les partenaires à utiliser leur projet à des fins d'information publique, par exemple pour publier les résultats du concours dans la presse parlée, écrite et/ou dans les médias électroniques ☒ en citant le nom de l'auteur ☒ et pour exposer ou publier tout projet candidat n'importe où dans le monde.

L. Réclamations

1. Les partenaires ne seront en aucun cas responsables de la perte, du retard ou de la détérioration éventuels des projets.
2. Les partenaires ne rembourseront aucun frais concernant l'élaboration ou l'envoi/la soumission des dossiers de candidature.

M. Arbitrage

Les partenaires se réservent le droit sans appel de disqualifier tout dossier ou tout candidat, ou d'invalider une règle en cas de circonstance survenant en dehors de leur contrôle et rendant à leurs yeux souhaitable l'annulation du concours à n'importe quel moment de la procédure. La décision des partenaires sera sans appel sur tous les sujets.